

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs du laboratoire BMCT pour l'utilisation du Cytomètre Gallios AN24085 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Fédération 3209 (MOPA IADI NGERE DCAC INGRES et UTCT du CHU)	Autres entités de l'Université Lorraine	Extérieurs
A l'heure (avec personnel)	25 € HT	35 € HT	65 € HT
A l'heure (sans personnel)	20 € HT	30 € HT	60 € HT
Forfait 50 h (soit environ 1h de cytométrie par semaine)	700 € HT	1 000 € HT	2 000 € HT
Forfait 200 h (soit environ 1 h de cytométrie par jour)	1 500 € HT	2 500 € HT	5 000 € HT
Forfait 400 h (soit environ 2 h de cytométrie par jour)	2 500 € HT	4 000 € HT	8 000 € HT
Etude de faisabilité (soit environ 30 h) (avec personnel)	300 € HT	400 € HT	2 000 € HT

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 3 :** Le directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Biopôle et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 13 février 2014

Le président de l'Université de Lorraine

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,  
Chancelier des Universités, le 25 FEV. 2014

Pierre MUTZENHARDT

